



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE MARIE-GALANTE**

(population : 10 760 habitants)

**Compte administratif de 2019
et budget primitif de 2020**

(communauté de communes en plan de redressement)

**Article L. 1612-14, al. 2, du code général
des collectivités territoriales**

AVIS N° 2021-0034

SAISINES N° 20-0036-971 et 20-0037-971-L. 1612-14, alinéa 2

SEANCE DU 24 MARS 2021

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE DE LA GUADELOUPE,

VU, le code général des collectivités territoriales ;

VU, le code des juridictions financières ;

VU, l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 modifiée relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19;

VU, les avis n° 2017-0144 et n°2017-0145 de la chambre régionale des comptes en date du 21 septembre 2017 rendus sur le compte administratif de 2016 et sur le budget primitif de 2017 de la communauté de communes de Marie-Galante ;

VU, l'avis n° 2019-0115 de la chambre régionale des comptes en date du 2 octobre 2019 rendu sur le compte administratif de 2018 et sur le budget primitif de 2019 de la communauté de communes de Marie-Galante ;

VU, la lettre en date du 17 août 2020 enregistrée au greffe de la chambre le 19 août 2020, par laquelle le préfet de la Guadeloupe a transmis à la chambre régionale des comptes le compte administratif de 2019 et le budget primitif de 2020 de la communauté de communes de Marie-Galante ;

VU, la lettre en date du 2 septembre 2020 par laquelle le président de la chambre régionale des comptes a invité la présidente de la communauté de communes de Marie-Galante à présenter ses observations ;

VU, les réponses apportées par la collectivité et par le comptable, ensemble les pièces du dossier ;

VU, l'arrêté n° 971-2021-01-13-002 pris par le préfet de la Guadeloupe, le 13 janvier 2021, portant règlement du budget primitif de la communauté de communes de Marie-Galante ;

Après avoir entendu M. René PARTOUCHE, premier conseiller, présentant le rapport de Mme Sabah-Nora FAOUZI, empêchée ;

EMET L'AVIS SUIVANT,

CONSIDERANT que le préfet de la Guadeloupe a saisi la chambre régionale des comptes afin que celle-ci se prononce sur le caractère suffisant des mesures de redressement prises par la collectivité dans le cadre du plan de retour à l'équilibre budgétaire dont le terme a été fixé par la chambre au 31 décembre 2020, dans son avis n° 2017-0144 du 21 septembre 2017 ;

CONSIDERANT qu'après réception de l'avis n° 2020-0106, rendu le 1^{er} décembre 2020 par la chambre régionale des comptes en réponse à cette saisine, le préfet a informé la chambre le 17 mars 2021, par courriel, que le budget prévisionnel de 2020 voté par la commune et transmis à la chambre ne comportait pas l'exacte reprise des résultats de l'exercice 2019 ; que le présent avis tient compte de cette anomalie et se substitue à l'avis n° 2020-0106 ;

I. LA SAISINE

CONSIDERANT que le compte administratif de 2019 et le budget primitif pour 2020 ont été transmis sous la signature de M. Dominique JANE, sous-préfet, « *pour le préfet et par délégation* » ;

CONSIDERANT que le préfet de la Guadeloupe a délégué sa signature pour saisir la chambre régionale des comptes par arrêté référencé SG/SCI du 10 août 2020 à M. Dominique JANE, sous-préfet hors classe, en l'absence de M. David PERCHERON, sous-préfet faisant fonction de secrétaire général-adjoint ; que, dès lors, le demandeur a qualité pour saisir la chambre ;

CONSIDERANT que cette transmission est consécutive au plan de retour à l'équilibre budgétaire préconisé par la chambre en 2017 dans son avis n° 2017-0144, dont le terme a été fixé au 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que, selon les dispositions des 2^e et 3^e alinéas de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « *lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à*

partir de la transmission prévue à l’alinéa précédent. Le représentant de l’État règle le budget et le rend exécutoire [...] » ;

CONSIDERANT qu’aux termes de l’article R. 1612-27 du même code, « Lorsque le représentant de l’État saisit la chambre régionale des comptes, conformément à l’article L. 1612-14, il joint à sa saisine, outre le compte administratif et le compte de gestion, l’ensemble des documents budgétaires se rapportant à l’exercice intéressé et à l’exercice suivant. » ;

CONSIDERANT qu’ainsi, la chambre accueille la transmission par le préfet de la Guadeloupe du compte administratif de 2019 et du budget primitif de 2020 de la communauté de communes de Marie-Galante, conformément à l’article L. 1612-14, alinéa 2, du CGCT ;

II. LE BUDGET PRIMITIF DE 2019 REGLE PAR LE PREFET

CONSIDERANT que, dans son avis n° 2019-0115 du 2 octobre 2019 susvisé, la chambre a établi le déficit global du compte administratif consolidé de 2018 de la communauté de communes de Marie-Galante à 4 703 795,52 € (67 % des recettes de fonctionnement), le déficit du budget annexe de l’abattoir s’élevant, à lui seul, à 4 467 343,35 € avant son intégration au budget principal en 2019 ;

CONSIDERANT que le préfet a réglé le budget primitif de 2019 de la communauté de communes de Marie-Galante par arrêté n° 971-2019-12-16-007 du 16 décembre 2019 comme il suit :

Tableau n° 1 : Budget primitif de 2019 arrêté par le préfet (en euros)

	Budget principal	Budget annexe « Eau »	Budget annexe « Assainissement »	Budget annexe « Port »
Section de fonctionnement				
Dépenses	9 418 036,33	497 203,00	99 075,00	392 599,61
Recettes	7 392 988,00	497 203,00	99 075,00	314 600,00
Résultat	-2 025 048,33	0,00	0,00	-77 999,61
Section d’investissement				
Dépenses	10 273 735,42	4 111 624,84	861 441,45	944 186,82
Recettes	9 536 761,69	4 110 509,31	935 585,22	871 083,94
Résultat	-736 973,73	-1 115,53	74 143,77	-73 102,88
Résultat global prévisionnel	-2 762 022,06	-1 115,53	74 143,77	-151 102,49

Source : arrêté préfectoral n° 971-2019-12-16-007 du 16 décembre 2019

III. LE COMPTE ADMINISTRATIF DE 2019**III. A. Compte administratif voté****III. A. 1. Budget principal**

CONSIDERANT que le conseil communautaire a adopté le compte administratif de 2019 du budget principal comme il suit :

Tableau n° 2 : Budget principal - Compte administratif de 2019 voté (en euros)

	Réalisé	Restes à réaliser	Total
Fonctionnement			
Dépenses	5 838 056,05	0,00	5 838 056,05
Recettes	6 998 828,22	0,00	6 998 828,22
Résultat de l'exercice	1 160 772,17	0,00	1 160 772,17
Résultat n-1	-2 975 473,00	-	-2 975 473,00
Résultat (A)	-1 814 700,83	0,00	-1 814 700,83
Investissement			
Dépenses	2 996 112,26	2 599 220,36	5 595 332,62
Recettes	3 182 221,86	2 638 601,64	5 820 823,50
Résultat de l'exercice	186 109,60	39 381,28	225 490,88
Résultat n-1	-4 400 691,00	-	-4 400 691,00
Résultat (B)	-4 214 581,40	39 381,28	-4 175 200,12
Total global de clôture (A+B)	-6 029 282,23	39 381,28	-5 989 900,95

Source : compte administratif de 2019 voté

CONSIDERANT que le résultat déficitaire, de 5 989 900,95 €, intègre celui du budget annexe de l'abattoir, de 4 467 343,55 €, budget annexe supprimé à compter de cette année 2019 ;

III. A. 2. Budget annexe « Eau »

CONSIDERANT que le conseil communautaire a adopté le compte administratif de 2019 du budget annexe « Eau » comme il suit :

Tableau n° 3 : Budget annexe « Eau » - Compte administratif de 2019 voté (en euros)

	Réalisé	Restes à réaliser	Total
Exploitation			
Dépenses	341 801,34	0,00	341 801,34
Recettes	491 990,29	0,00	491 990,29
Résultat de l'exercice	150 188,95	0,00	150 188,95
Résultat n-1	0,00	0,00	0,00
Résultat comptable (A)	150 188,95	0,00	150 188,95

Investissement			
Dépenses	725 330,36	4 737,97	730 068,33
Recettes	1 987 637,72	167 456,00	2 155 093,72
Résultat de l'exercice	1 262 307,36	162 718,03	1 425 025,39
Résultat n-1	832 512,00	832 512,00	832 512,00
Résultat comptable (B)	2 094 819,36	995 230,03	2 257 537,39
Total global de clôture (A+B)	2 245 008,31	995 230,03	2 407 726,34

Source : compte administratif de 2019

CONSIDERANT que le budget de l'adduction d'eau présente un résultat positif pour ses deux sections et un important excédent d'investissement reporté ;

III. A. 3. Budget annexe « Assainissement »

CONSIDERANT que le conseil communautaire a adopté le compte administratif de 2019 du budget annexe de l'assainissement comme il suit :

Tableau n° 4 : Budget annexe « Assainissement » - Compte administratif de 2019 voté (en euros)

	Réalisé	Restes à réaliser	Total
Exploitation			
Dépenses	20 050,70	0,00	20 050,70
Recettes	89 321,00	0,00	89 321,00
Résultat de l'exercice	69 270,30	0,00	69 270,30
Résultat n-1	-69 143,00		-69 143,00
Résultat comptable (A)	127,30	0,00	127,30
Investissement			
Dépenses	81 479,40	657 479,29	738 958,69
Recettes	101 362,50	394 314,00	495 676,50
Résultat de l'exercice	19 883,10	-263 165,29	-243 282,19
Résultat n-1	112 913,00		112 913,00
Résultat comptable (B)	132 796,10	-263 165,29	-130 369,19
Total global de clôture (A+B)	132 923,40	-263 165,29	-130 241,89

Source : compte administratif de 2019

CONSIDERANT que le budget de l'assainissement se caractérise par un faible niveau de réalisation des projets d'équipement au cours de l'exercice, alors que les restes à réaliser sont importants (dépense de 81 479 € pour une ouverture de crédits de 861 441 € au budget primitif de 2019) ;

III. A. 4. Budget annexe « Port »

CONSIDERANT que le conseil communautaire a adopté le compte administratif de 2019 du budget annexe du port ainsi qu'il suit :

Tableau n° 5 : Budget annexe « Port » – Compte administratif de 2019 voté (en euros)

	Réalisé	Restes à réaliser	Total
Exploitation			
Dépenses	189 668,71	0,00	189 668,71
Recettes	223 470,73	0,00	223 470,73
Résultat de l'exercice	33 802,02	0,00	33 802,02
Résultat n-1	-53 356,00	0,00	-53 356,00
Résultat comptable (A)	-19 553,98	0,00	-19 553,98
Investissement			
Dépenses	67 025,81	400 685,66	467 711,47
Recettes	61 000,00	429 989,73	490 989,73
Résultat de l'exercice	-6 025,81	29 304,07	23 278,26
Résultat n-1	-382 591,00	-	-382 591,00
Résultat comptable (B)	-388 616,81	29 304,07	-359 312,74
Total global de clôture (A+B)	-408 170,79	29 304,07	-378 866,72

Source : compte administratif de 2019

CONSIDERANT que le budget annexe « Port » enregistre, en exploitation, un début de redressement en 2019, le résultat de l'exercice en cours étant positif ; que cette amélioration est due à un meilleur recouvrement des recettes d'exploitation qui sont passées de 190 876 € en 2018 à 223 471 € en 2019 (taxes sur les usagers et redevances portuaires) ; que la majeure partie du programme d'investissement, notamment de l'aménagement du parking, est à nouveau reportée ;

CONSIDERANT que 400 685,66 € correspondent à un retard dans la réalisation d'équipements prévus tels que l'aménagement du parking ; que, pour expliquer ces retards, la communauté de communes fait état de difficultés de trésorerie ;

III. A. 5. Concordance des résultats comptables

CONSIDERANT que les résultats de clôture figurant au compte de gestion de 2019 (compte du comptable) concordent avec ceux figurant au compte administratif de 2019 (compte de l'ordonnateur), hors restes à réaliser, à l'exception de ceux des budgets annexes « Eau », « Assainissement » et « Port » ;

CONSIDERANT, en effet, que le compte administratif de 2019 « Port » présente un résultat négatif de 378 866,72 € tandis que le résultat négatif du compte de gestion du comptable est de 408 170,23 €, soit une différence de 29 303,51 € qui correspond au solde des restes à réaliser, ceux-ci ne figurant que dans le compte administratif ;

CONSIDERANT, cependant, que le solde des restes à réaliser inscrit par l'ordonnateur au compte administratif pour ce budget annexe s'élève à 29 304,10 € ; qu'il présente donc une erreur de 0,56 € avec l'écart calculé entre le compte administratif et le compte de gestion, erreur tenant à des arrondis (tels que 53 356 € en report de 2018 pour la section d'exploitation, au lieu de 53 355,61 €) inappropriés dans la présentation d'un compte de résultat ;

CONSIDERANT, en effet, que le compte administratif de 2019 « Eau » présente un résultat d'investissement de 2 094 819,36 € tandis que le résultat d'investissement apparaissant au compte de gestion du comptable est de 2 094 820,07 €, soit une différence de 0,71 € ;

CONSIDERANT, en effet, que le compte administratif de 2019 « Assainissement » présente un résultat de clôture (hors restes à réaliser) de 132 923,40 € tandis que le résultat du compte de gestion du comptable est de 132 923,49 €, soit une différence de 0,09 € ;

CONSIDERANT que ces écarts de centimes sont rétablis dans le compte administratif corrigé et intégré au résultat reporté au budget primitif de 2020 ;

III. B. Corrections à apporter

CONSIDERANT qu'il appartient à la chambre de vérifier les restes à réaliser pour calculer le déficit réel du compte administratif de 2019 et, en cas de corrections, d'intégrer celles-ci dans le budget de 2020 ; qu'en effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés ;

CONSIDERANT que les restes à réaliser correspondent, selon la définition de l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales :

- en dépenses d'investissement, à l'ensemble des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice et, en dépenses de fonctionnement, à l'ensemble des dépenses engagées non mandatées pour lesquelles le service n'a pas été réalisé au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes, à celles juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes avant le 31 décembre de l'exercice ;

CONSIDERANT que les restes à réaliser votés au 31 décembre 2019 s'établissent comme il suit :

Tableau n° 6 : Restes à réaliser votés au 31 décembre 2019 (en euros)

	Dépense	Recette
Budget principal		
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	2 599 220,36	2 638 601,64
Budget annexe « Eau »		
Exploitation	0,00	0,00
Investissement	4 737,97	167 456,00
Budget annexe « Assainissement »		
Exploitation	0,00	0,00
Investissement	657 479,29	394 314,00

Budget annexe « Port »		
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	400 685,66	429 989,73

Source : compte administratif de 2019 de la Communauté de communes de Marie-Galante

III. B. 1. Au budget principal

a. *Section de fonctionnement*

CONSIDERANT que la communauté de communes n'a inscrit aucun rattachement de dépenses ou de recettes à l'exercice 2019, ni de reprise de restes à réaliser ; que le solde des comptes de tiers tenus par le comptable public (en recettes, solde créditeur du compte 471 ; en dépenses solde débiteur du compte 472) doit cependant être régularisé en fin d'exercice par des inscriptions en compte de recettes ;

— En recettes

CONSIDERANT que l'état des comptes de tiers non soldés du comptable, établi au 31 décembre 2019, comporte 120 810,49 € de recettes perçues mais non titrées, constituées des soldes créditeurs des comptes de tiers suivants : 4712 « *Virements réimputés* », 47138 « *Autres* », 471411 « *Excédents à réimputer – Personnes physiques* », 4718 « *Recettes à classer ou à régulariser* » ; que ce montant de 120 810,49 € doit être porté en recettes à régulariser au compte 77 « *Produits exceptionnels* » ;

— En dépenses

CONSIDERANT que le compte 4728 « *Dépenses à classer ou à régulariser – autres dépenses à régulariser* » comporte un solde débiteur de 143 476,86 €, constitué par la reprise d'une écriture de l'exercice 2008 à hauteur de 143 471,44 €, et par un règlement en 2019 en faveur de la société Orange de 5,42 € ; que le solde de ce compte doit donc être considéré comme une charge exceptionnelle à rattacher à l'exercice budgétaire de 2019, au chapitre 67, pour 143 476,86 € ;

b. *Section d'investissement*

— En recettes

CONSIDERANT que les restes à réaliser en recettes d'investissement au 31 décembre 2019, arrêtés à 2 638 601,64 € par la CCMG, au chapitre 13 « *Subventions d'investissement* », portent sur les opérations suivantes :

- opération n° 9041 - Plan global de gestion des déchets - quai de transfert et déchetterie, 12 000 € ;
- opération n° 9070 - « *Route des Moulins* », 13 593,20 € ;
- opération n° 9071 - « *Rénovation de l'éclairage public* », 2 047 339,84 € ;
- opération n° 9073 - Convention « *Territoire à énergie positive pour la croissance verte – TEPCV* », 112 889 € ;

CONSIDERANT que la subvention de 13 593,20 € attendue au titre de l'opération n° 9070 « *Route des Moulins* » correspond à une dotation d'équipement des territoires

ruraux de 47 600 €, prévue depuis le 26 juin 2017, pour l'opération « *Route des Moulins, identification et diagnostic du patrimoine* », évaluée à 70 000 € ; que 30 % ont été versé au commencement de l'opération et que le solde pourra être reçu en fonction de l'avancement du projet ;

CONSIDERANT que la communauté de communes a inscrit 112 889 € à recevoir au titre de la convention « *TEPCV* » ; qu'il convient de mettre en adéquation le montant de la recette à percevoir avec les dépenses réalisées ou restant à réaliser pour cette opération ;

CONSIDERANT qu'ainsi, les dépenses engagées pour cette opération TEPCV se sont élevées à 271 018,13 € en 2018, 171 052,13 € restant à réaliser en fin d'exercice 2019, soit un total de 442 070,26 € ; que, selon la convention, la subvention est plafonnée à 80 % du montant des dépenses, soit 353 656,21 € ; que la collectivité n'ayant perçu sur ce montant que 174 184,95 €, le montant restant à percevoir inscrit par celle-ci au titre de restes à réaliser de 2019, soit 112 889 €, peut être retenu ;

CONSIDERANT que le montant de 2 638 601,64 € de recettes d'investissement restant à réaliser peut-être retenu ;

— En dépenses

CONSIDERANT que la collectivité a inscrit 2 599 220,36 € en dépenses d'investissement restant à réaliser, correspondant à trois opérations individualisées :

- 8 137,50 € pour l'acquisition de matériel de transport, au chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* » ;
- 2 420 030,73 € pour la « *Réhabilitation de l'éclairage public* » ;
- 171 052,13 € au titre de la convention TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte) ;

CONSIDERANT que deux autres opérations pour lesquelles des crédits ont été ouverts en 2019 (opération n° 9040, zone d'activités de Grand'Anse pour 82 078 € ; opération n° 9041 « *Plan global de gestion des déchets ménagers* », pour 27 125 €), ont été, la première, abandonnée en 2019 et, la seconde, comptabilisée en fonctionnement à l'article 61551 « *Achats de bacs à ordures ménagères* » ; que l'inscription des restes à réaliser est ainsi justifiée par rapport à l'avancement du programme d'investissement de la communauté traduit dans l'état des dépenses engagées au 31 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que l'état des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2019, transmis par l'ordonnateur, comporte une commande « *SODIMAT* » pour « *Acquisition et livraison de matériels complémentaires Sargasses* » de 138 964,12 € ; que cette dépense qui n'apparaît pas au compte administratif de 2019 voté doit être portée en restes à réaliser de l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT que l'état des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2019 comporte une dépense de 21 689,15 € pour « *Identification et diagnostic du patrimoine à valoriser dans le cadre de la Route des Moulins* » ; qu'il convient donc d'ajouter ce montant aux restes à réaliser en dépenses du chapitre 23 « *Immobilisations en cours* », au titre de l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT que l'état de développement des soldes du comptable au 31 décembre 2019 comporte un solde débiteur au compte 47211 « *Dépenses réglées sans*

mandatement préalable » de 87 242,12 €, constitué d'échéances de remboursement d'emprunts consentis par l'Agence française de développement et le Crédit Agricole, prélevées sans mandatement préalable ; que ce solde constituant une dépense à intégrer au compte administratif de 2019, il convient de la porter en reste à réaliser de 2019 au chapitre 16 « *Emprunts* » ;

c. *Total*

CONSIDERANT que, compte tenu de l'ensemble de ces corrections, les restes à réaliser du budget principal, au 31 décembre 2019, s'établissent comme il suit :

Tableau n° 7 : Budget principal - Restes à réaliser de 2019 corrigés (en euros)

	Restes à réaliser votés	Correction CRC	Total
Section de fonctionnement			
Dépenses	0,00	143 476,86	143 476,86
Recettes	0,00	120 810,49	120 810,49
Section d'investissement			
Dépenses	2 599 220,36	247 895,39	2 847 115,75
Recettes	2 638 601,64	0,00	2 638 601,64

Source : compte administratif de 2019 et chambre régionale des comptes

CONSIDERANT que, parmi ces restes à réaliser, figurent des opérations engagées restant réellement à réaliser et des opérations terminées dont les dépenses auraient dû être mandatées (dettes envers les fournisseurs) ;

III. B. 2. Au budget annexe « Eau »

a. *Section d'exploitation*

CONSIDERANT que le budget annexe d'adduction d'eau potable voté ne comporte pas de reste à réaliser en section d'exploitation ; que l'état des comptes de tiers non soldés du comptable, établi au 31 décembre 2019, comporte en recettes perçues mais non titrées un montant de 342,86 €, constitué par des recettes enregistrées en décembre 2019 au compte 4713 « *Recettes perçues avant émission des titres* », montant à porter en reste à réaliser au compte de recettes 77 « *Produits exceptionnels* » ;

b. *Section d'investissement*

— En recettes

CONSIDERANT que l'état des restes à réaliser en investissement arrête le montant des recettes à 167 456 € ;

CONSIDERANT que la CCMG a inscrit en restes à réaliser pour l'opération d'équipement n° 326 « *Recherche et réduction de fuites* », une subvention de 64 000 € de l'Office de l'eau ; que ce montant correspond au solde de la participation totale de l'Office de 80 000 €, pour une dépense éligible de 628 000 € (délibération du premier décembre 2017), dont une première tranche du projet de 350 000 € ;

CONSIDERANT que les dépenses effectuées par la communauté de communes en 2019 au titre de l'opération ci-dessus s'élèvent à seulement 14 214,43 €, dont 8 246,93 € en 2019 et 5 967,50 € en 2017 ; que le montant perçu jusqu'ici en recettes de subvention est de 44 800 €, dont 16 000 € de la part de l'Office de l'eau en 2018 ;

CONSIDERANT que l'avancement du projet, tel qu'il est présenté au compte administratif de 2019 ne comporte aucun reste à réaliser de 2019 en dépense ; que la communauté de communes ne justifie donc pas du versement du solde de la subvention de l'Office de l'eau, en l'absence de dépense correspondant à cette recette ; que la recette de subvention de 64 000 € ne peut pas être retenue en reste à réaliser de 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient ainsi de réduire l'inscription au chapitre 13 « *Subventions* » de 64 000 € ;

CONSIDERANT que l'absence d'avancement de l'opération expose la communauté de communes, non seulement à ne pas recevoir le solde de la subvention accordée mais encore à devoir rembourser la partie excédentaire de l'avance reçue ; que, seule, la poursuite des travaux permettra de continuer d'inscrire le solde de cette subvention de l'Office de l'eau en recette attendue ; que la réalisation de dépenses complémentaires en 2020 au titre de cette opération n° 326 « *Recherche et réduction de fuites* » sera vérifiée par la chambre ;

CONSIDERANT qu'au chapitre 27 « *Autres immobilisations financières* », une recette de 103 456 € est inscrite à l'article 2762 « *Créances sur transferts de droits à déduction de TVA* », à titre de créance sur transfert de droits à déduction de TVA ; que ce montant reprend une partie des restes à réaliser de 2018 de 226 971,42 € ; que cette créance, dont l'inscription figure depuis plusieurs exercices budgétaires sans qu'aucune recette ne soit réalisée, n'a pas été justifiée par une attestation de la collectivité délégataire ; qu'elle n'est donc pas certaine et ne peut être retenue en reste à réaliser de l'exercice 2019 ; qu'il convient de réduire l'inscription au chapitre 27 de 103 456 € ;

— En dépenses

CONSIDERANT que l'état des restes à réaliser de 2019 en investissement arrête leur montant en dépenses à 4 737,97 € ; que ce montant n'appelle pas d'observation ;

c. Total

CONSIDERANT qu'il résulte de ce qui précède que les corrections du budget annexe « *Eau* » s'établissent comme il suit :

Tableau n° 8 : Budget annexe « *Eau* » – Restes à réaliser et résultat de 2019 corrigés (en euros)

	Restes à réaliser votés	Correction CRC	Total
Section d'exploitation			
Dépenses	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	342,86	342,86

Section d'investissement			
Dépenses	4 737,97	0,00	4 737,97
Recettes	167 456,00	- 167 455,29	0,00

Source : compte administratif de 2019 et chambre régionale des comptes

III. B. 3. Au budget annexe « Assainissement »

a. Section d'exploitation

CONSIDERANT que le budget annexe « Assainissement » voté ne comporte pas de reste à réaliser en section d'exploitation ; que le compte de tiers 4713 « Recettes perçues avant émission des titres » présente un solde créditeur de 24 480 € correspondant à la perception en 2019 d'un acompte sur une aide au titre d'un « Contrat de progrès », qui doit être constaté en reste à réaliser, au chapitre 77 « Produits exceptionnels » ;

b. Section d'investissement

— Recettes

CONSIDERANT que l'état des restes à réaliser de 2019 en investissement arrête leur montant en recettes à 320 738,69 € ; qu'au titre des subventions d'équipement (chapitre 13), deux opérations sont concernées : la station de traitement d'eau (STEP) de Capesterre pour 217 500 € et le schéma directeur d'assainissement pour 103 238,69 € ; que ces montants sont maintenus en 2019 et n'appellent pas d'observation ;

CONSIDERANT qu'une recette est inscrite en reste à réaliser au titre du FCTVA au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves », pour 73 575,31 € ; que ce report trouve son origine principalement en 2018 (en 2016 pour 8 361,73 €) ; qu'il apparaît que les dépenses d'équipement sur le budget « Assainissement » permettant une récupération de la TVA, effectuées entre l'exercice 2016 et l'exercice 2019, devrait atteindre 183 768,78 € ;

CONSIDERANT qu'eu égard au montant de ces dépenses, cette récupération de TVA n'est pas une recette certaine et ne peut pas être retenue en reste à réaliser ; qu'au demeurant, aucune recette n'a été effectivement perçue à ce titre entre 2016 et 2019 par la communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'il convient de réduire de 73 575,31 € l'inscription en recette au chapitre 10 « Dotation, fonds divers et réserves » et que les recettes restant à réaliser pour le budget « Assainissement » s'établissent ainsi à 320 738,69 € (ce qui correspond à 394 314 € - 73 575,31 €) ;

— Dépenses

CONSIDERANT que l'état des restes à réaliser de 2019 arrête les dépenses en investissement à 657 479,29 € ; que les dépenses liées à l'opération « STEP de Capesterre » et à l'opération « Schéma directeur d'assainissement » n'appellent pas d'observation et doivent être maintenues ;

c. Total

CONSIDERANT qu'il résulte de ce qui précède que les corrections du budget annexe « Assainissement » s'établissent comme il suit :

Tableau n° 9 : Budget annexe « Assainissement »
Restes à réaliser et résultat de 2019 corrigés (en euros)

	Restes à réaliser votés	Correction CRC	Total
Section d'exploitation			
Dépenses	0,00	-0,03	-0,03
Recettes	0,00	24 480,00	24 480,00
Section d'investissement			
Dépenses	657 479,29	0,00	657 479,29
Recettes	394 314 €	-73 575,25	320 738,75

Source : compte administratif de 2019 et chambre régionale des comptes

III. B. 4. Au budget annexe « Port »a. *Section d'exploitation*

CONSIDERANT que le budget annexe « Port » voté ne comporte pas de reste à réaliser en section d'exploitation ; que le compte de tiers 4713 « Recettes perçues avant émission des titres » comporte cependant un solde créditeur de 111 201,21 € de recettes perçues en 2019 ; qu'il convient de le porter en reste à réaliser en recettes de la section d'exploitation au chapitre 77 « Produits exceptionnels » ;

b. *Section d'investissement*

— Recettes

CONSIDERANT que l'état des restes à réaliser de 2019 en recettes d'investissement arrête leur montant à 429 989,73 € ;

CONSIDERANT que ces restes à réaliser se rapportent à des subventions, de 119 190 € pour l'opération « Aménagement du parking » et de 241 004,12 € pour l'opération « Accueil professionnel » ; que ces montants qui ont été vérifiés par la chambre lors de l'examen du compte administratif de 2018, n'appellent pas d'observation et sont maintenus au titre de l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT que le solde des restes à réaliser de 69 795,61 € correspond au FCTVA ; que ce montant n'appelle pas d'observation, compte tenu des dépenses réalisées au cours des exercices précédents éligibles à la récupération de la TVA ; que l'ensemble des recettes inscrites en reste à réaliser est donc retenu pour le montant inscrit de 429 989,73 € ;

— Dépenses

CONSIDERANT que l'état des restes à réaliser de 2019 arrête les dépenses en investissement restant à réaliser à 400 685,66 € ; que les justificatifs produits attestent de la sincérité de ces inscriptions ;

c. Total

CONSIDERANT qu'il résulte de ce qui précède que les restes à réaliser du budget annexe « Port », au 31 décembre 2019, s'établissent comme il suit :

Tableau n° 10 : Budget annexe « Port » – Restes à réaliser de 2019 corrigés (en euros)

	Restes à réaliser votés	Correction CRC	Total
Section d'exploitation			
Dépenses	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	111 201,21	111 201,21
Section d'investissement			
Dépenses	400 685,66	0	400 685,66
Recettes	429 989,73	0	429 989,73

Source : compte administratif de 2019 et chambre régionale des comptes

III. B. 5. Résultat réel de clôture consolidé de 2019

Tableau n° 11 : Compte administratif de 2019 corrigé (en euros)

	Budget principal	Budget annexe « Eau »	Budget annexe « Assainissement »	Budget annexe « Port »	Consolidation
Section de fonctionnement ou d'exploitation					
Dépenses	8 957 005,91	341 801,34	89 193,67	189 668,71	9 577 669,63
Recettes	7 119 638,71	492 333,15	113 801,00	334 671,94	8 060 444,80
Résultat	-1 837 367,20	150 531,81	24 607,33	145 003,23	-1 517 224,83
Section d'investissement					
Dépenses	10 243 919,01	730 068,33	738 958,69	850 302,47	12 563 248,50
Recettes	5 820 823,50	2 820 150,43	535 014,25	490 989,73	9 666 977,91
Résultat	-4 423 095,51	2 090 082,10	-203 944,44	-359 312,74	-2 896 270,59
Résultat global	-6 260 462,71	2 240 613,91	-179 337,11	-214 309,51	-4 413 495,42

Source : compte administratif de 2019 et chambre régionale des comptes

CONSIDERANT que le résultat consolidé du compte administratif de 2019 est un déficit de 4 413 495,42 € ;

III. C. **Conformité du résultat de 2019 avec le plan de redressement**

CONSIDERANT que le résultat global de clôture du budget consolidé de la communauté de communes a évolué comme il suit sur les années 2016 à 2019 :

Tableau n° 12 : Evolution de 2016 à 2019 des résultats globaux de clôture consolidés des comptes administratifs (en euros)

Budget	2016	2017	2018	2019
Budget principal	- 104 263,61	- 1 544 658,40	- 2 360 185,62	- 6 260 462,71
Budget annexe « Eau »	1 094 638,99	2 797 743,86	2 956 526,98	2 240 613,91
Budget annexe « Assainissement »	- 601 372,11	353 165,13	- 362 061,19	- 179 337,11
Budget annexe « Abattoir »	- 3 324 232,68	- 4 033 618,49	- 4 467 343,35	Intégré au budget principal
Budget annexe « Port »	- 197 534,68	- 392 198,65	- 474 245,26	- 214 309,51
Résultat global de clôture consol.	- 3 132 763,71	- 2 819 566,55	- 4 703 795,52	-4 413 495,42

Source : comptes administratifs de 2016 à 2019 corrigés par la chambre

CONSIDERANT que le résultat du budget consolidé de 2019, légèrement amélioré par rapport à celui de 2018 grâce, notamment, à une maîtrise des charges générales du budget principal et à l'inscription de recettes de fonctionnement supplémentaires sur tous les budgets, apparaît encore trop éloigné de la cible pour une sortie du plan de redressement au 31 décembre 2020 ; que les mesures mises en œuvre en 2020 se révèlent donc insuffisantes au regard de l'impératif de redressement à cette date ;

CONSIDERANT, toutefois, que sa capacité d'autofinancement brute s'améliore, passant de 301 800 € en 2018 à 1 223 314 € en 2019, et que sa capacité d'autofinancement nette devient légèrement positive, de 532 417 €, alors qu'elle était négative en 2018, à - 897 844 € ;

III. C. 1. Budget principal

CONSIDERANT que le déficit du budget principal intégrant le budget de l'abattoir a cessé de s'aggraver en 2019 ; qu'il est passé de 6,6 M€ en 2018 à 6,2 M€ en 2019 ; que cette amélioration est due, notamment, à un meilleur rendement de fiscalité locale et à la réduction des charges à caractère général, particulièrement du poste des transports scolaires ;

CONSIDERANT que le déficit de fonctionnement du budget principal provient principalement de la reprise du déficit de fonctionnement de l'abattoir, pour un montant de 2 975 473 € ;

CONSIDERANT que, depuis la mise en place du plan de redressement, malgré une forte diminution des charges à caractère général en 2019, la communauté n'a pas encore atteint ses objectifs de maîtrise des charges de fonctionnement, en raison de l'accroissement de ses dépenses de personnel en 2019 et de l'intégration des agents de l'abattoir, tel que l'illustre le tableau ci-après :

Tableau n° 13 : Principales dépenses de fonctionnement du budget principal (en euros)

Chapitre budgétaire	2016	2017	2018	2019	Plafond recommandé
011 « Charges à caractère général »	2 107 907,78	2 163 312,52	2 147 901,37	1 576 251,44	2 000 000
012 « Dépenses de personnel »	1 968 859,38	1 880 692,42	1 718 963,69	2 321 070,43	2 000 000
65 « Autres charges »	889 533,28	781 693,05	1 274 557,25	1 043 746,90	900 000
Total	4 966 300,44	4 825 697,99	5 141 422,31	4 941 068,77	4 900 000

Source : comptes administratifs 2016 à 2019

CONSIDERANT que les mesures suivantes devaient permettre de limiter le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » à un maximum de 2 M€ par an, jusqu'au rétablissement de l'équilibre budgétaire :

- recenser les emplois et les fonctions qu'ils doivent remplir et vérifier l'accomplissement effectif du service justifiant le versement des rémunérations ;
- ne pas remplacer les agents partant à la retraite ;
- arrêter les recrutements de titulaires ou de non titulaires ;
- ne pas renouveler et ne pas titulariser les agents non titulaires en fin de contrat ;

CONSIDERANT, cependant, que le poste des charges à caractère général s'est sensiblement amélioré grâce à la diminution de 50 % des dépenses de transports scolaires (compte 6747) ;

Tableau n° 14 : Evolution dépenses de transports scolaires - compte 6747 (en euros)

	2017	2018	2019
Dépenses de transports scolaires	714 328	599 278	364 955

Source : comptes administratifs de 2017 à 2019

CONSIDERANT que la chambre a recommandé parallèlement une augmentation des recettes, de 200 000 € au moins, en partant de 5 819 611,19 € au compte administratif de 2016, ce qui correspondait à un objectif minimal de recettes de 6,1 M€/an ;

CONSIDERANT que les recettes de fonctionnement du budget principal ont progressé, ce qui a permis d'atteindre et de dépasser la cible de 6,1 M€, avec 6,9 M€ en 2019 :

Tableau n° 15 : Evolution des recettes de fonctionnement (en euros)

	2016	2017	2018	2019
Recettes de fonctionnement	5 819 611,19	5 894 622,62	6 126 041,42	6 998 828

Source : comptes administratifs de 2016 à 2019

CONSIDERANT que les ressources liées à la fiscalité ont progressé de 29 % en quatre ans ; qu'ainsi, le chapitre de recettes 73 « Impôts et taxes » a enregistré 3 681 841 € en 2017, 4 084 209 € en 2018 et 4 846 463 € en 2019 ;

Tableau n° 16 : Evolution des recettes du chapitre 73 « Impôts et taxes » (en euros)

Recettes de fonctionnement	2016	2017	2018	2019
Impôts et taxes	3 757 600	3 681 841	4 084 209	4 846 463

Source : comptes administratifs de 2017 à 2019

CONSIDERANT que cet accroissement provient principalement, en 2019, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés (TEOM, article 7331), engendrant une recette qui a doublé en trois exercices : 690 674 € ont été perçus à ce titre en 2017, 880 931 € en 2018 et 1 375 660,54 € en 2019 ;

CONSIDERANT que ce service, dont le coût est évalué à 2 M€ par la collectivité, tend vers l'équilibre grâce à cette taxe dont le taux a été augmenté de 50 % en 2019 (8 % en 2018, 12 % en 2019) ;

Tableau n° 17 : Evolution de la TEOM de 2017 à 2019 (en euros)

Recettes de fonctionnement	2017	2018	2019
7331 TEOM	690 674	880 931	1 375 660,54

Source : comptes administratifs de 2016 à 2019

CONSIDERANT que les ressources liées aux taxes foncières et d'habitation affichent une petite hausse, de 2 501 057 € en 2017 à 2 598 287 € en 2019, grâce à une actualisation des bases du foncier bâti (+ 4,43 % en 2019 par rapport à 2018) et des bases de la cotisation foncière des entreprises (+ 5,85 %) ;

CONSIDERANT que la chambre a préconisé, parallèlement l'actualisation des bases, une hausse des taux à l'effet d'obtenir 200 000 € de recettes supplémentaires ; que ces taux n'ont pas été modifiés et qu'ils ne peuvent plus l'être désormais pour la taxe d'habitation concernant les résidences principales ;

CONSIDERANT qu'en investissement, le déficit cumulé des années antérieures grève le compte administratif de 2019 de 4 400 691,00 €, l'intégration du déficit d'investissement du budget de l'abattoir en 2019 y participant pour 1 491 871 € ;

CONSIDERANT que la mise en place du suivi des dossiers d'opérations d'équipement devait permettre à la collectivité de sécuriser les subventions obtenues pour pouvoir en bénéficier effectivement ; que, si une amélioration significative dans l'encaissement des subventions d'investissement traduit un meilleur suivi des dossiers d'opération, cette augmentation est due très majoritairement aux recettes de la seule rénovation de l'éclairage public qui représente 2 160 807,50 € de subvention sur 2 446 906 € de recettes d'équipement ;

CONSIDERANT que l'absence de réalisation de la recette d'investissement de 1 855 000 € escomptée au budget primitif principal de 2019 au chapitre 024 « Produit des cessions », au titre des cessions immobilières, déséquilibre la section d'investissement du budget principal qui contribue ainsi fortement au déficit du budget consolidé ;

CONSIDERANT que cette absence de réalisation est due, selon la communauté de communes, au report à un exercice budgétaire ultérieur des ventes des terrains de la zone

d'aménagement concerté de Grand'Anse et du terrain pour la construction de la centrale thermique Albioma, dans l'attente d'autorisations administratives ; que cette recette ne doit plus être budgétisée avant 2021 ;

III. C. 2. Budget annexe « Eau »

CONSIDERANT que l'excédent de clôture du budget de l'adduction d'eau potable est à rapprocher du faible niveau de réalisation de dépenses d'équipements de ce budget, insuffisant pour un service public de cette nature et qui se traduira à l'avenir par la dégradation de ce service public fondamental ;

III. C. 3. Budget annexe « Assainissement »

CONSIDERANT que la chambre a constaté que la communauté ne procédait pas au recouvrement de la taxe d'assainissement instituée en 2017 et qu'elle a recommandé d'y procéder ;

CONSIDERANT que la CCMG a prévu le recouvrement de taxe d'assainissement collectif à partir du 1^{er} juillet 2019 mais que le recouvrement de ces recettes n'a commencé qu'en fin d'année 2019 et pour un montant non significatif (18 321 €) ; que l'absence apparente de charge de personnel sur ce budget limite son déficit d'exploitation mais que la nécessaire montée en charge de ce service induira le recrutement de personnel technique qualifié et, donc, l'inscription de dépenses, exigeant l'accroissement des ressources d'exploitation ;

III. C. 4. Budget annexe « Port »

CONSIDERANT que la chambre a proposé de fixer des tarifs portuaires permettant de financer les charges d'exploitation et de dégager une capacité d'autofinancement (CAF) supérieure à 15 % des produits d'exploitation pour abonder les besoins d'investissement ; qu'en 2019 cette capacité est, pour la première fois, atteinte ;

Tableau n° 18 : Seuils et évolution de la CAF du budget annexe « Port » (en euros)

	2016	2017	2018	2019
Recettes d'exploitation constatées	158 558,01	175 821,57	190 721,40	202 991,20
Seuil de CAF à 15 %	23 783,70	26 373,24	28 608,21	30 448,68
CAF nette	23 612,00	32 913,00	-107 881,00	34 802,00

Source : comptes de gestion, via le logiciel ANAFI

CONSIDERANT que la CAF nette de ce budget se reconstitue à partir de 2019, le recouvrement progressif de ses recettes d'exploitation devant lui permettre désormais de dégager des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement ;

CONSIDERANT que la gestion du port est un service public industriel et commercial (SPIC) ; qu'en vertu de l'article L. 2224-2 du CGCT, les SPIC doivent être équilibrés en recettes et en dépenses et être financés par le produit des redevances perçues auprès des usagers ; qu'un effort accru en vue du recouvrement de celles-ci doit être mené ;

IV. LE BUDGET PRIMITIF DE 2020

IV. A. Budget voté

CONSIDERANT que les conditions de l'équilibre réel du budget d'une collectivité sont définies par l'article L. 1612-4 du CGCT qui dispose : « *le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations aux comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* » ;

IV. A. 1. Equilibre du budget principal et des budgets annexe votés

CONSIDERANT que, lors de sa séance du 30 juillet 2020, le conseil communautaire a adopté le budget primitif principal de 2020 en déséquilibre, comme il suit :

Tableau n° 19 : Budget primitif principal voté le 30 juillet 2020 (en euros)

Sections	BP 2020	Restes à réaliser	Total
Fonctionnement			
Dépenses	5 735 520,74	0,00	5 735 520,74
Recettes	6 839 591,00	0,00	6 839 591,00
Résultat de l'exercice	1 104 070,26	0,00	1 104 070,26
Résultat antérieur	-1 814 701,00		-1 814 701,00
Résultat cumulé (A)	-710 630,74	0,00	-710 630,74
Investissement			
Dépenses	2 680 497,00	2 599 220,36	5 279 717,36
Recettes	3 043 000,67	2 638 601,64	5 681 602,31
Résultat de l'exercice	362 503,67	39 381,28	401 884,95
Résultat antérieur	-4 152 040,00		-4 152 040,00
Résultat cumulé (B)	-3 789 536,33	39 381,28	-3 750 155,05
Total (A + B)	-4 500 167,07	39 381,28	-4 460 785,79

Source : budget primitif principal de 2020 voté

CONSIDERANT que le budget primitif de 2020 du budget annexe « Eau » a été adopté en équilibre, comme il suit :

Tableau n° 20 : Budget primitif « Eau » voté le 30 juillet 2020 (en euros)

Sections	BP 2020	Restes à réaliser	Total
Exploitation			
Dépenses	501 050,00	0,00	501 050,00
Recettes	501 050,00	0,00	501 050,00
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00
Résultat antérieur		0,00	0,00
Résultat cumulé (A)	0,00	0,00	0,00
Investissement			
Dépenses	3 949 253,00	167 456,00	4 116 709,00
Recettes	2 587 393,00	4 737,00	2 592 130,00
Résultat de l'exercice	1 361 860,00	162 719,00	1 524 578,03
Résultat antérieur			0,00
Résultat cumulé (B)	1 361 860,00	162 719,00	1 524 579,00
Total	1 361 860,00	162 719,00	1 524 579,03

Source : budget primitif d'adduction d'eau potable de 2020

CONSIDERANT que le budget primitif de 2020 du budget annexe « Assainissement » a été adopté en équilibre, comme il suit :

Tableau n° 21 : Budget primitif « Assainissement » voté le 30 juillet 2020 (en euros)

Sections	BP 2020	Restes à réaliser	Total
Exploitation			
Dépenses	221 403,00	0,00	221 403,00
Recettes	221 403,00	0,00	221 403,00
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00
Résultat antérieur			0,00
Résultat cumulé (A)	0,00	0,00	0,00
Investissement			
Dépenses	1 542 292,00	654 485,00	2 196 777,00
Recettes	2 170 281,00	289 662,00	2 459 943,00
Résultat de l'exercice	627 898,00	-364 823,00	263 166,00
Résultat antérieur	-263 166,00		-263 166,00
Résultat cumulé (B)	364 823,71	-364 823,00	0,00
Total	364 823,71	-364 823,00	0,00

Source : budget primitif de l'assainissement des eaux usées de 2020

CONSIDERANT que le budget primitif de 2020 du budget annexe « Port » a été adopté en équilibre, comme il suit :

Tableau n° 22 : Budget primitif « Port » voté le 30 juillet 2020 (en euros)

Sections	BP 2020	Restes à réaliser	Total
Exploitation			
Dépenses	327 900,00	0,00	327 900,00
Recettes	347 454,00	0,00	347 454,00
Résultat de l'exercice	19 554,00	0,00	19 554,00
Résultat antérieur	-19 554,00		-19 554,00
Résultat cumulé (A)	0,00	0,00	0,00
Investissement			
Dépenses	22 001,34	400 685,66	422 687,00
Recettes	381 314,15	429 989,73	811 303,88
Résultat de l'exercice	359 312,81	29 304,07	388 616,88
Résultat antérieurs	-388 616,88		-388 616,88
Résultat cumulé (B)	-29 304,07	29 304,07	0,00
Total	-29 304,07	29 304,07	0,00

Source : budget primitif de la gestion du port de 2020

CONSIDERANT que le budget primitif de 2020 voté n'a pas reporté l'exact montant des restes à réaliser votés au compte administratif de 2019 ;

IV. A. 2. Couverture du remboursement du capital de la dette selon le budget voté

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-4 précité, les ressources internes de la section d'investissement du budget principal et des budgets annexes doivent permettre, chacun, de couvrir l'annuité de la dette en capital qu'ils supportent ; que la capacité de remboursement du capital est liée au niveau des recettes réelles, ainsi qu'il suit :

Tableau n° 23 : Capacité de remboursement du capital de la dette (en euros)

Ressources	Budget principal	Budget annexe « Eau »	Budget annexe Assainissement	Budget annexe « Port »
10222 FCTVA	646 520	0	149 823	3 025
1068 Excédents de fonctionnement capitalisé	0	2 245 009	127	0
021 Virement de la section de fonctionnement	0	0	91 762	0
28 Dotations aux amortissements	63 000	1000	2 140	1 000
Cpte 001 - Solde d'exéc. reporté (débit ou crédit)	0	0	0	0
Total des ressources internes	709 520	2 246 009	243 852	4 025
Annuité en capital	429 967€	757 000	63 000	0

Source : budget primitif voté de 2020

CONSIDERANT que la collectivité a inscrit 547 500 € en dépense du budget principal au chapitre 16 « Emprunt » pour 2020, en vue de son reversement au budget annexe « Eau » ; que la recette correspondante, de 547 500 €, est bien inscrite au budget primitif

de 2020 du budget « Eau », au compte 16411 (emprunts) ; que ce remboursement porte sur une avance de l'AFD perçue à tort sur le budget principal en 2018, dont la régularisation est ainsi effectuée en 2020 ;

CONSIDERANT, en conséquence, que le montant inscrit en annuité de la dette en capital au budget général, de 907 500 €, doit être réduit de 547 500 € pour tenir compte du montant réel qui figure à l'annexe A2.2 du budget général pour 2020, de 342 724 ,90 € ;

CONSIDERANT, en outre, que ce montant de 342 724,90 € doit être augmenté du solde du compte de tiers 47211 (dépenses non mandatées à régulariser en fin d'exercice 2019) à hauteur de 87 242,12 €, pour des échéances d'emprunts auprès du Crédit Agricole et de l'AFD prélevées en 2019 ; qu'ainsi, le compte 16 « Emprunts » doit enregistrer ces deux montants de 342 724 ,90 € et de 87 242,12 €, soit un total de 429 967,02 € à la place des 907 500 € initialement inscrits ;

CONSIDERANT qu'il en résulte que les ressources internes propres à chaque budget sont suffisantes pour couvrir l'annuité de la dette en capital ;

IV. B. Corrections à apporter aux inscriptions

IV. B. 1. Reprise des restes à réaliser

CONSIDERANT que les restes à réaliser doivent être repris au budget primitif pour leur exact montant ; qu'il convient d'inscrire 0,97 € au chapitre « Opérations d'équipement » du budget annexe « Eau », en conformité avec le montant figurant au compte administratif de 2019, soit 4 737,97 € ;

CONSIDERANT que les restes à réaliser doivent être repris au budget primitif pour leur exact montant ; qu'il convient d'inscrire 2 998,08 € au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » et 0,21 € au chapitre « Opérations d'équipement » du budget annexe « Assainissement », en conformité avec le montant figurant au compte administratif de 2019, soit 657 479,29 €, au lieu de 654 485 € repris au budget primitif ;

CONSIDERANT que les restes à réaliser au 31 décembre 2019 corrigés, à reporter au budget primitif de 2020, s'établissent comme indiqué dans le tableau suivant :

Tableau n° 24 : Restes à réaliser corrigés à reprendre dans le budget de 2020 (en euros)

Restes à réaliser corrigés	Budget principal	Budget annexe « Eau »	Budget annexe « Assainissement »	Budget annexe « Port »
Fonctionnement				
Dépenses	143 476,86	0	0	0
Recettes	120 810,49	342,86	24 480,00	111 201,21
Investissement				
Dépenses	2 847 115,75	4 737,97 €	657 479,29	400 685,66
Recettes	2 638 601,64	0	320 738,69	429 989,73

Source : chambre régionale des comptes

IV. B. 2. Mesures nouvelles

a. *Au budget principal*

— Recettes de fonctionnement

CONSIDERANT que le niveau des recettes du chapitre 70 « *Produits des services* », du domaine et des ventes constatées au terme du mois de novembre 2020 n’atteint que 66 947 €, soit 32 % des recettes de 207 400 € prévues au budget primitif voté ; qu’il convient de diminuer cette prévision de 80 000 €, soit une recette prévisible de 127 400 € ;

— Dépenses de fonctionnement

CONSIDERANT que la consommation des crédits affectés aux charges de fonctionnement se situe en-deçà des prévisions ;

CONSIDERANT qu’au vu des mandatements effectués et des dépenses engagées à la fin du mois de novembre 2020, il convient de diminuer les prévisions budgétaires initiales proportionnellement au taux d’engagement réel des dépenses ;

CONSIDERANT que les mandatements effectués au 26 novembre 2020 s’établissent à :

- 561 706 € au chapitre 11 « *Charges à caractère général* » ;
- 2 064 393 € au chapitre 12 « *Charges de personnel* » ;
- 109 060 € au chapitre 65 « *Charges de gestion courante* » ;

CONSIDERANT qu’après vérification avec la communauté de communes des dépenses engagées et en instance de mandatement, les postes suivants peuvent être modifiés :

Tableau n° 25 : Budget principal pour 2020 - Réductions de dépenses de fonctionnement (en euros)

Chap.	Intitulé	BP 2020 voté	Réalisé au 26 novembre 2020	Correction CRC	Budget rectifié
011	Charges à caractère général	1 394 700,00	561 706	- 416 700	978 000,00
012	Charges de personnel	2 349 999,74	2 064 393	0	2 349 999,74
65	Autres charges de gest. cour.	1 009 060,00	313 938	- 182 060	827 000,00
Total		4 753 759,74	-	- 598 760,00	4 154 999,74

Source : chambre régionale des comptes

CONSIDERANT que la prévision des dépenses de fonctionnement est ainsi réduite de 598 760,00 € et ramenée à 6 951 461,74 € par rapport aux 7 550 221,74 € de la prévision initiale au budget primitif 2020 voté ;

— Recettes d’investissement

CONSIDERANT que la collectivité a inscrit 392 022 € sur le chapitre 13 « *Subventions d’investissements* » au titre des recettes de l’exercice, répartis de la façon suivante ;

Tableau n° 26 : Inscriptions budgétaires au titre des nouvelles opérations d'équipement (en euros)

Article	Libellé	Montant
1312	Subvention transférable de la région	11 460
1321	Subvention de l'Etat non transférable - Etablissements nationaux	212 172
1331	Dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) transférable	110 550
1341	DETR non transférable	57 840
	Total	392 022

Source : budget primitif principal de 2020

CONSIDERANT que ces subventions concernent les opérations d'équipement suivantes :

- n° 9077 « Acquisition de véhicule pour la lutte contre les sargasses », 69 300 € dont 57 840 € de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et 11 460 € de subvention régionale ;
- n° 9040 « Zone d'activité de Grand'Anse », DETR de 110 550 € ;
- n° 9073 « Convention territoire à énergie positive » (TEPCV), 212 172 € ;

CONSIDERANT, s'agissant de l'opération 9073, qu'aucune nouvelle réalisation en 2020 relevant de cette opération ne justifie le maintien de la subvention correspondante, de 212 172 € ; qu'une dépense de 194 947,00 € est indiquée au budget primitif qui reprend le reste à réaliser de 2019 de 171 052,13 € et correspond à une subvention de 112 829,00 € déjà budgétisée antérieurement ; que le montant de 212 172 € ne doit donc pas être maintenu en recette certaine et qu'il convient de ne pas l'inscrire au budget primitif de 2020 ;

CONSIDERANT que la communauté de communes a inscrit 2 M€ en recette d'emprunt au chapitre 16 « Emprunts et dettes », de manière globale et sans indiquer de répartition entre des opérations d'investissement en cours et les opérations nouvelles de 2020 ; que cette recette résultant du concours de l'Agence française de développement au programme d'investissement 2020-2021 de la communauté est conditionné, ainsi que le stipule un courrier de l'AFD du 24 août 2020, par la signature d'une convention d'objectifs (réservant les fonds au financement des dépenses de gestion des ordures ménagères et de la construction du nouveau centre technique) entre la collectivité et cet organisme ; que cette convention a été signée le 25 novembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'en tenant compte du délai de déblocage des fonds qui ne saurait, selon les termes de la convention, être inférieur à 15 jours, et du délai d'enregistrement chez le comptable public, cette recette ne peut être retenue pour une programmation d'équipement en 2020, *a fortiori* au terme de l'année civile ; que son bénéfice en sera reporté sur l'année 2021 ; qu'il convient de réduire le chapitre 16 « Emprunt » de 2 M€ ;

CONSIDERANT que les recettes attendues à la section d'investissement, compte tenu de ces réductions sur les prévisions pour 2020, peuvent être réduites de 2 212 172 € et s'élever ainsi à 3 469 430,31 € ;

— Dépenses d'investissement

CONSIDERANT que la collectivité a repoussé de 2019 à 2020 de nouvelles opérations d'investissement ; qu'au titre du programme pour 2020, la collectivité a inscrit 2 680 497 € de dépenses dont 1 767 997 € de propositions nouvelles ; que ces dépenses s'ajoutent aux dépenses inscrites en restes à réaliser de 2019 à hauteur de 2 847 115,75 € et au solde d'exécution négatif reporté, modifié par la chambre, qui s'élève désormais pour cette section à 4 400 691 €, portant ainsi les dépenses d'investissement à 9 928 303,75 € ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'enregistrement de la recette d'emprunt de 2 M€ auprès de l'AFD en 2020, le financement des opérations nouvelles figurant au budget primitif de 2020 n'est pas assuré ; que celles-ci ne peuvent donc pas être retenues sans aggraver le déficit d'investissement, déjà très élevé ;

CONSIDERANT que la poursuite des opérations en cours ne peut être programmée qu'à hauteur des financements existants, issus de reste à réaliser de 2019 ou d'une nouvelle subvention en 2020 ;

CONSIDERANT que les montants relatifs aux comptes 204 « *Subventions versées* » et 21 « *Immobilisations corporelles* », dont les dépenses sont engagées pour 102 500 €, ne peuvent pas être réduits ;

CONSIDERANT que ne peuvent être retenues que les opérations pour lesquelles les justificatifs ont été fournis quant aux engagements pris en 2020, ou bien les réalisations constatées et les dépenses mandatées ;

CONSIDERANT que la liste des opérations et des montants engagés, hors restes à réaliser, est la suivante pour le chapitre 23 « *Immobilisations en cours* » :

- n° 9040 « *Zone d'activités de Grand'Anse* », 70 869,49 € ;
- n° 9041 « *Plan global de gestion des déchets ménagers* », 27 710,90 € ;
- n° 9068 « *Acquisition de bacs à ordures* », 32 658,20 € ;
- n° 9070 « *Route des Moulins* », 37 975 € ;
- n° 9071 « *Rénovation de l'éclairage public* », 260 000 € ;
- n° 9077 « *Acquisition de véhicule de lutte contre les sargasses* », 85 000 € ;
- n° 9078 « *Acquisition de véhicules de collecte des ordures ménagères* », 400 000 € (*cf. deux devis UGAP approuvés*) ;
- n° 9079 « *Rénovation du siège* », 30 000 € ;

CONSIDERANT qu'ainsi, le montant des opérations nouvelles en 2020 au chapitre 23 est ramené à 859 213,59 € ;

CONSIDERANT que les modifications opérées sur le budget principal portent sur les chapitres suivants, engendrant pour les postes concernés un déficit supplémentaire de 997 781,86 € ;

Tableau n° 27 : Corrections apportées aux mesures nouvelles du budget principal de 2020 (en euros)

	Mesures nouvelles votées	Modifications CRC	Proposition de règlement
Section de fonctionnement - Recettes			
Chap 70 « Produits des services »	207 400,00	-80 000,00	127 400,00
Section de fonctionnement - Dépenses			
Chapitre 011 « Charges à caractère général »	1 394 700,00	-416 700,00	978 000,00
Chap. 012 « Charges de personnel et autres frais assimilés »	2 349 999,74	0,00	2 349 999,74
Chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes »	1 009 060,00	-182 060,00	827 000,00
Résultat de fonctionnement modifié pour ces quatre chap.	-4 546 359,74	518 760,00	-4 027 599,74
Section d'investissement - Recettes			
Chapitre 13 « Subventions »	2 595 527,24	-212 172,00	2 383 355,24
Chapitre 16 « Emprunts »	2 000 000,00	-2 000 000,00	0,00
Section d'investissement - Dépenses			
Chapitre 23 « Immobilisations en cours »	4 256 579,86	-695 630,14	* 3 721 602,99
Résultat d'investissement modifié pour ces trois chapitres	338 947,38	-1 516 541,86	-1 338 247,75

* montant incluant en outre une modification de reste à réaliser de 160 653,27 €

Source : budget primitif voté de 2020 et chambre régionale des comptes

CONSIDERANT qu'après correction par la chambre, le budget principal de la communauté de communes présente un déséquilibre de - 5 729 129,41 € ;

b. Au budget annexe « Eau »

— Dépenses de fonctionnement

CONSIDERANT que les recettes de fonctionnement sont supérieures de 342,86 € ; que par conséquent, la section de fonctionnement peut être équilibrée ; qu'il convient d'inscrire 342,86 € au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » ;

— Recettes d'investissement

CONSIDERANT que la collectivité a indûment inscrit 2 245 009 € au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » alors que l'inscription aurait dû être limitée à 150 188,95 €, correspondant à l'affectation à l'investissement du résultat de fonctionnement de 2019 par délibération du 23 juillet 2020 ; qu'il convient de retirer 2 094 820,05 € dudit chapitre ;

CONSIDERANT que la collectivité a inscrit à tort le résultat d'investissement de 2019 au chapitre 10 plutôt qu'au chapitre R001 « Solde d'exécution positif reporté » ; qu'il convient d'inscrire au compte R001 l'excédent de 2 094 820,07 € (en corrigeant l'arrondi de centimes pratiqué à tort par l'EPCI) ;

CONSIDERANT qu'il convient d'inscrire 342,86 € au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » ;

CONSIDERANT que le total des recettes d'investissement s'établit ainsi à 3 949 595,88 € ;

CONSIDERANT que la communauté a inscrit 547 500 € en recette d'emprunt au chapitre 16 ; que cette recette provient du remboursement prélevé sur le chapitre 16 du budget principal du montant d'un prêt imputé à tort sur ce dernier budget, ce prêt ayant été contracté au titre du budget annexe « Eau » ;

— Dépenses d'investissement

CONSIDERANT que les restes à réaliser doivent être repris au budget primitif pour leur exact montant ; qu'il convient d'inscrire 0,97 € au chapitre « Opérations d'équipement » du budget annexe « Eau » afin de les rendre conformes au montant figurant au compte administratif de 2019, soit 4 737,97 € ;

c. Au budget annexe « Assainissement »

— Dépenses de fonctionnement

CONSIDERANT que les recettes de fonctionnement sont supérieures de 24 480 € ; que par conséquent, la section de fonctionnement peut être équilibrée ; qu'il convient d'inscrire 24 480 € au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » ;

— Recettes d'investissement

CONSIDERANT qu'il convient d'inscrire 24 480 € au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » ;

CONSIDERANT que les restes à réaliser doivent être repris au budget primitif pour leur exact montant ; qu'il convient d'inscrire 104 113,69 € au chapitre 13 « Subventions d'investissement » et 538,31 € au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » du budget annexe « Assainissement », afin de les rendre conformes au montant apparaissant au compte administratif de 2019, soit 394 314 €, au lieu des 289 662 € repris au budget primitif ;

CONSIDERANT que la collectivité n'a inscrit que 127 € au compte 106 « Dotations, fonds divers et réserves » alors que l'affectation doit comporter aussi les centimes ; qu'il convient ainsi d'ajouter 0,33 € sur ce même compte pour respecter l'exact résultat de fonctionnement de 2019 affecté à l'investissement par la délibération du 23 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que le solde d'exécution positif de 2019 reporté de la section d'investissement s'élève à 132 796,16 € ; qu'il convient de l'inscrire au compte R001 « Excédent reporté » ;

CONSIDERANT que le total des recettes d'investissement s'établit ainsi à 2 648 296,18 € ;

— Dépenses d'investissement

CONSIDERANT que les restes à réaliser doivent être repris au budget primitif pour leur exact montant ; qu'il convient d'inscrire 2 998,08 € au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » et 0,21 € au chapitre « Opérations d'équipement » du budget annexe

« Assainissement » afin de les rendre conformes au montant apparaissant au compte administratif de 2019, soit 657 479,29 €, au lieu de 654 485 € repris au budget primitif ;

CONSIDERANT que la collectivité a inscrit à tort 263 166 € au compte D001 « Solde d'exécution négatif reporté » de la section d'investissement ; que ce montant correspond en réalité au solde des restes à réaliser de la section d'investissement votés et non à un résultat à reporter ;

CONSIDERANT qu'il convient, par conséquent, de retirer ce montant de 263 166 € du compte D001 « Solde d'exécution négatif reporté » ;

CONSIDERANT que le total des inscriptions en dépenses d'investissement s'établit ainsi à 2 199 771,29 € ;

d. Au budget annexe « Port »

IV. C. Résultat prévisionnel et rétablissement de l'équilibre budgétaire

CONSIDERANT, compte tenu des résultats antérieurs et des corrections apportées par la chambre aux restes à réaliser et aux autres inscriptions du budget primitif de 2020, que la situation d'ensemble du budget principal et des budgets annexes s'établit comme il suit :

Tableau n° 28 : Résultat prévisionnel de 2020 du budget principal et des budgets annexes, après corrections par la chambre (en euros)

Budget	Résultat prévisionnel de 2020
Budget principal	-5 729 129,41
Budget annexe « Eau »	1 357 464,91
Budget annexe « Assainissement »	448 524,89
Budget annexe « Port »	111 201,21

Source : chambre régionale des comptes

CONSIDERANT que, le budget principal reste éloigné de la trajectoire préconisée, traduisant l'insuffisance des mesures de redressement prévues pour 2020 ;

CONSIDERANT que la situation financière de la communauté de communes doit être appréciée non seulement en fonction de ses résultats budgétaires mais, aussi, de la gestion de sa trésorerie ; que ses restes à payer demeurent importants (6 732 000 €, soit une somme supérieure au déficit budgétaire de 2019) et comportent des dettes élevées, préjudiciables aux partenaires de la communauté de communes et à l'économie locale ;

CONSIDERANT qu'un plan d'apurement des dettes a été établi avec le comptable public, promouvant une gestion dynamique des paiements avec une définition des priorités et un échelonnement des règlements aux principaux créanciers ;

CONSIDERANT que le recouvrement des produits d'exploitation (loyers, taxes, redevances, notamment) devra être sensiblement amélioré en 2021 pour les budgets annexes « Port » et « Assainissement » ;

CONSIDERANT que les recommandations en faveur du redressement émises par la chambre depuis l'examen du compte administratif de 2016 sont intégralement maintenues en vue de la mise à l'équilibre du budget principal ;

CONSIDERANT que l'atteinte des objectifs ou les écarts par rapport à ceux-ci seront appréciés à l'examen du compte administratif de 2020 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des corrections et des propositions ont fait l'objet, au cours de l'instruction, de la contradiction prévue par les normes professionnelles des juridictions financières à l'article VI-17 ;

CONSIDÉRANT que la poursuite de la procédure prévue par l'article L. 1612-14 du CGCT permettra à la chambre de suivre, chaque année, la mise en œuvre par la communauté de communes des mesures nécessaires au respect de cet échéancier et au rétablissement de son équilibre budgétaire ;

PAR CES MOTIFS,

- 1) **DONNE ACTE** au préfet de la Guadeloupe de sa transmission du budget primitif pour 2020 et du compte administratif de 2019 de la communauté de communes de Marie-Galante sur le fondement de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- 2) **CONSTATE** qu'après vérification de la sincérité des restes à réaliser, le résultat consolidé du compte administratif de 2019 de la communauté de communes de Marie-Galante est un déficit de 4 413 495,42 € dont un déficit de 1 517 224,83 € en fonctionnement/exploitation et un déficit de 2 896 270,59 € en investissement ;
- 3) **CONSTATE** que le résultat prévisionnel de 2020 du budget primitif de la communauté de communes est négatif de 5 729 129,41 € au budget principal, positif de 1 357 464,91 € au budget annexe « Eau », positif de 448 524,89 € au budget annexe « Assainissement » et positif de 111 201,21 € au budget annexe « Port » ;
- 4) **CONSTATE** que les mesures mises en œuvre par l'EPCI en 2019 et prévues pour 2020 sont insuffisantes pour tenir l'objectif de redressement de l'équilibre budgétaire du budget principal au 31 décembre 2020 ;
- 5) **RECOMMANDE** à la présidente de la communauté de communes de Marie-Galante de poursuivre les mesures de redressement préconisées par la chambre ;
- 6) **PROPOSE** au préfet de la Guadeloupe de régler le budget primitif de 2020 de la communauté de communes de Marie-Galante en apportant au budget voté les modifications figurant dans les tableaux joints en annexes au présent avis ;
- 7) **RAPPELLE** que la communauté de commune devra adopter son compte administratif de 2020 avant de voter son budget primitif de 2021 ;

- 8) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » ;
- 9) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 10) **DEMANDE** au préfet de la Guadeloupe de transmettre le budget primitif de 2021 de la Communauté de communes de Marie-Galante conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14, 2^e alinéa, du CGCT ;
- 11) **DIT** que le présent avis qui se substitue à l'avis n° 2020-0106 du 1^{er} décembre 2020 sera notifié au préfet de la Guadeloupe, à la présidente de la communauté de communes de Marie-Galante et au directeur des finances publiques ;

Délibéré par la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe, le 24 mars 2021 ;

Présents :

- M. Yves COLCOMBET, président de chambre, président de séance,
- Mme Louise AREND, conseillère ;
- M. René PARTOUCHE, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance,

La greffière de séance,

Yves COLCOMBET

Gina BREGMESTRE

ANNEXE 1 : Budget principal de 2020 corrigé par la chambre

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
011	Charges à caractère général	1 394 700,00	-416 700,00	978 000,00
012	Charges de personnel	2 349 999,74	0,00	2 349 999,74
014	Atténuations de produits	573 761,00	0,00	573 761,00
65	Autres charges de gestion courantes	1 009 060,00	-182 060,00	827 000,00
66	Charges financières	64 041,00	0,00	64 041,00
67	Charges exceptionnelles	255 959,00	143 476,86	399 435,86
68	Dotations aux amortissements	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	25 000,00	0,00	25 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	63 000,00	0,00	63 000,00
002	Déficit reporté	1 814 701,00	0,00	1 814 701,00
	Total	7 550 221,74	-455 283,14	7 094 938,60
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
013	Atténuations de charges	12 100,00	0,00	12 100,00
70	Produits services, domaines et ventes	207 400,00	-80 000,00	127 400,00
73	Impôts et taxes	5 016 243,00	0,00	5 016 243,00
74	Dotations et participations	1 579 240,00	0,00	1 579 240,00
75	Autres produits de gestion courante	1 328,00	0,00	1 328,00
76	Produits financiers	30,00	0,00	30,00
77	Produits exceptionnels	23 250,00	120 810,49	144 060,49
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
002	Excédent reporté	0,00	0,00	0,00
	Total	6 839 591,00	40 810,49	6 880 401,49

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
16	Emprunts et dettes	907 500,00	87 242,12	994 742,12
13	Reversement de subventions	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement	80 000,00	0,00	80 000,00
21	Immobilisations corporelles	30 637,50	0,00	30 637,50
23	Immobilisations en cours	4 256 579,86	-534 976,87	3 721 602,99
26	Participations	5 000,00	0,00	5 000,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution reporté	4 152 040,00	0,00	4 152 040,00
	Total	9 431 757,36	-447 734,75	8 984 022,61
Recettes d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
10	Dotations fonds divers et réserves	1 019 075,07	0,00	1 019 075,07
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	2 595 527,24	-212 172,00	2 383 355,24
138	Autres subventions non transférables	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	2 000 000,00	-2 000 000,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	63 000,00	0,00	63 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions	4 000,00	0,00	4 000,00
001	Excédent reporté	0,00	0,00	0,00
	Total	5 681 602,31	-2 212 172,00	3 469 430,31

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET			
Section de fonctionnement	Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
Dépenses	7 550 221,74	-455 283,14	7 094 938,60
Recettes	6 839 591,00	40 810,49	6 880 401,49
Résultat	-710 630,74	496 093,63	-214 537,11
Section d'investissement	Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
Dépenses	9 431 757,36	-447 734,75	8 984 022,61
Recettes	5 681 602,31	-2 212 172,00	3 469 430,31
Résultat	-3 750 155,05	-1 764 437,25	-5 514 592,30
Résultat global prévisionnel	-4 460 785,79	-1 268 343,62	-5 729 129,41

ANNEXE 2 : Budget annexe « Eau » pour 2020 corrigé par la chambre

SECTION D'EXPLOITATION - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses d'exploitation		Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
011	Charges à caractère général	60 700,00	0,00	60 700,00
012	Charges de personnel	86 000,00	0,00	86 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	9 000,00	0,00	9 000,00
66	Charges financières	40 000,00	0,00	40 000,00
67	Charges exceptionnelles	304 350,00	0,00	304 350,00
68	Dotations aux amortissements	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	342,86	342,86
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	1 000,00	0,00	1 000,00
002	Déficit reporté	0,00	0,00	0,00
	Total	501 050,00	342,86	501 392,86
Recettes d'exploitation		Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
013	Atténuations de charges	1 000,00	0,00	1 000,00
70	Produits services, domaines et ventes	490 000,00	0,00	490 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	10 000,00	0,00	10 000,00
75	Autres produits de gestion courante	50,00	0,00	50,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	342,86	342,86
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
002	Excédent reporté	0,00	0,00	0,00
	Total	501 050,00	342,86	501 392,86

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
16	Emprunts et dettes	757 000,00	0,00	757 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
13	Reversement de subventions	28 990,00	0,00	28 990,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	1 504 000,00	0,97	1 504 000,97
26	Participations	175 140,00	0,00	175 140,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	127 000,00	0,00	127 000,00
001	Solde d'exécution reporté	0,00	0,00	0,00
	Total	2 592 130,00	0,97	2 592 130,97
Recettes d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 245 009,00	-2 094 820,05	150 188,95
13	Subventions d'investissement	1 069 200,00	-64 000,00	1 005 200,00
138	Autres subventions non transférables	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	547 500,00	0,00	547 500,00
23	Immobilisations en cours	127 000,00	-103 456,00	23 544,00
28	Amortissement des immobilisations	127 000,00	0,00	127 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	342,86	342,86
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	1 000,00	0,00	1 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions	0,00	0,00	0,00
001	Excédent reporté	0,00	2 094 820,07	2 094 820,07
	Total	4 116 709,00	-167 113,12	3 949 595,88

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET			
Section d'exploitation	Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
Dépenses	501 050,00	342,86	501 392,86
Recettes	501 050,00	342,86	501 392,86
Résultat	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement	Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
Dépenses	2 592 130,00	0,97	2 592 130,97
Recettes	4 116 709,00	-167 113,12	3 949 595,88
Résultat	1 524 579,00	-167 113,12	1 357 464,91
Résultat global prévisionnel	1 524 579,00	-167 113,12	1 357 464,91

ANNEXE 3 : Budget annexe « Assainissement » pour 2020

SECTION D'EXPLOITATION - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses d'exploitation		Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	18 000,00	0,00	18 000,00
67	Charges exceptionnelles	109 501,00	0,00	109 501,00
68	Dotations aux amortissements	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	91 762,00	24 480,00	116 242,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	2 140,00	0,00	2 140,00
002	Déficit reporté	0,00	0,00	0,00
	Total	221 403,00	24 480,00	245 883,00
Recettes d'exploitation		Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaines et ventes	37 100,00	0,00	37 100,00
74	Dotations et participations	184 303,00	0,00	184 303,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	24 480,00	24 480,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
002	Excédent reporté	0,00	0,00	0,00
	Total	221 403,00	24 480,00	245 883,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 994,08	2 994,08
22	Immob. reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
10	Dotations	431 290,00	0,00	431 290,00
13	Reversement de subventions	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	63 000,00	0,00	63 000,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00	0,00	0,00
26	Participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	222 860,00	0,00	222 860,00
204	Subvention d'équipement	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	1 479 627,00	0,21	1 479 627,21
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution reporté	263 166,00	-263 166,00	0,00
	Total	2 459 943,00	-260 171,71	2 199 771,29
Recettes d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
10	Dotations fonds divers et réserves	222 860,00	-73 037,00	149 823,00
106	Dotations fonds divers et réserves	127,00	0,33	127,33
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 347 157,00	104113,69,	1 451 270,69
138	Autres subventions non transférables	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	573 037,00	0,00	573 037,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	222 860,00	0,00	222 860,00
021	Virement de la section de fonctionnement	91 762,00	24 480,00	116 242,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	2 140,00	0,00	2 140,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions	0,00	0,00	0,00
001	Excédent reporté	0,00	132 796,16	132 796,16
	Total	2 459 943,00	188 353,18	2 648 296,18

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET			
Section d'exploitation	Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
Dépenses	221 403,00	24 480,00	245 883,00
Recettes	221 403,00	24 480,00	245 883,00
Résultat	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement	Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
Dépenses	2 459 943,00	-260 171,71	2 199 771,29
Recettes	2 459 943,00	188 353,18	2 648 296,18
Résultat	0,00	448 524,89	448 524,89
Résultat global prévisionnel	0,00	448 524,89	448 524,89

ANNEXE 4 : Budget annexe « Port » pour 2020

SECTION D'EXPLOITATION - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses d'exploitation		Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
11	Charges à caractère général	99 800,00	0,00	99 800,00
12	Charges de personnel	225 000,00	0,00	225 000,00
14	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	100,00	0,00	100,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices	0,00	0,00	0,00
22	Dépenses imprévues	2 000,00	0,00	2 000,00
23	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	1 000,00	0,00	1 000,00
043	Opér. d'ordre de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
002	Déficit reporté	19 554,00	0,00	19 554,00
	Total	347 454,00	0,00	347 454,00
Recettes d'exploitation		Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
13	Atténuations de charges	200,00	0,00	200,00
70	Produits services, domaines et ventes	147 154,00	0,00	147 154,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	200 000,00	0,00	200 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	100,00	111 201,21	111 301,21
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opér. d'ordre de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
002	Excédent reporté	0,00	0,00	0,00
	Total	347 454,00	111 201,21	458 655,21

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immob. reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers, réserve	0,00	0,00	0,00
13	Reversement de subventions	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison, affectation	0,00	0,00	0,00
26	Participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'équipement	422 687,00	0,00	422 687,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
40	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
41	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution reporté	388 616,88	0,00	388 616,88
	Total	811 303,88	0,00	811 303,88
Recettes d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
13	Subventions d'investissement	433 296,00	0,00	433 296,00
16	Emprunts et dettes	304 187,88	0,00	304 187,88
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
10	Dotations fonds divers et réserves	72 820,00	0,00	72 820,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison, affectation	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour cpte de tiers	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	1 000,00	0,00	1 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
001	Excédent reporté	0,00	0,00	0,00
	Total	811 303,88	0,00	811 303,88

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET			
Section d'exploitation	Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
Dépenses	347 454,00	0,00	347 454,00
Recettes	347 454,00	111 201,21	458 655,21
Résultat	0,00	111 201,21	111 201,21
Section d'investissement	Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
Dépenses	811 303,88	0,00	811 303,88
Recettes	811 303,88	0,00	811 303,88
Résultat	0,00	0,00	0,00
Résultat global prévisionnel	0,00	111 201,21	111 201,21